



**PORT DE
BANDOL**

SEML SOGEBBA (+33)4 94 29 42 64
6 quai du port contact@portbandol.fr
83 150 BANDOL <http://portbandol.fr>
Capital : 712500€ RCS Toulon 333006138

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Séance du 13 juin 2025 à 08h30

Sur convocation faite par M. Philippe ROCHETEAU, pdg de la SOGEBBA, les membres de la commission d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public portuaire se sont réunis le vendredi 13 juin 2025, à 08h30, à la Capitainerie du port.

La commission est présidée par madame Valérie BOURON, 1ère adjointe au maire de Bandol, déléguée au port de plaisance.

Monsieur Xavier GAUTIER est désigné en qualité de secrétaire de la séance.

La présidente de la commission constate que le quorum d'au moins 4 membres présents est atteint et que la commission peut valablement délibérer.

Elle rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion qui est le suivant :

1. Ordre du jour

- Avis à donner concernant des contentieux apparus lors de renouvellements d'inscriptions sur la liste d'attente des plaisanciers du port public,
- Avis à donner sur le fonctionnement de la liste d'attente des plaisanciers du port public,
- Avis à donner sur l'attribution de garanties d'usage,
- Questions diverses.

La présidente de la commission aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

2. Avis à donner concernant des contentieux apparus lors de renouvellements d'inscriptions sur la liste d'attente des plaisanciers du port public

Avant de pouvoir arrêter et publier la liste d'attente des plaisanciers inscrits en attente d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire annuelle, certains contentieux sont apparus lors de la procédure de renouvellement des inscriptions qui a lieu, chaque année du 1er janvier au 31 mars.

Pour rappel, le règlement général du port de Bandol, prévoit que :

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DES LISTES D'ATTENTE

Deux listes d'attente sont mises en place au port de Bandol :

1/ Une liste d'attente "port public", destinée à l'attribution de nouvelles autorisations annuelles et aux changements de catégorie des titulaires déjà bénéficiaires.

2/ Une liste d'attente "garanties d'usage" destinée à l'attribution de nouvelles garanties d'usage et aux changements de catégorie des titulaires déjà bénéficiaires.

Leurs règles de fonctionnement sont communes.

ARTICLE 4 - Inscription et renouvellement sur liste d'attente

4.2 - Renouvellement de l'inscription

Afin de renouveler son inscription sur la liste d'attente, l'intéressé doit, entre le 1er janvier et le 31 mars de chaque année, adresser à la Capitainerie le formulaire de renouvellement accessible sur le site internet du port. Cette transmission doit se faire impérativement par une lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de renouvellement de la demande d'inscription sur liste d'attente avant le 31 mars, l'inscription sur la liste est annulée de plein droit.

Un inscrit sur liste d'attente dont l'inscription a été annulée peut s'inscrire de nouveau en liste d'attente. Dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

Le demandeur doit impérativement, sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit la Capitainerie de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques. En cas de retour de courrier dû à une mauvaise adresse, la Capitainerie procédera à l'annulation de l'inscription initiale.

2.1. Dossier de [REDACTED]

[REDACTED] était régulièrement inscrit depuis le 30/08/2009 et renouvelé jusqu'en 2024 sur la liste d'attente pour une autorisation d'occupation annuelle au port public avec le dossier n° 180 dans la catégorie des 09 MÈTRES dans laquelle il figurait, en 2024, au 7ème rang.

En 2025, il adresse, par courrier recommandé du 02/01/2025, réceptionné le 07/01/2025, sa demande de renouvellement d'inscription sur la liste d'attente du port public.

A réception, et après contrôle du dossier de demande par le secrétariat chargé de ces opérations, la demande de renouvellement est rejetée au motif que le formulaire utilisé pour cette demande n'est pas conforme à la version du formulaire mis en ligne en novembre 2024 et dont l'utilisation est obligatoire pour la prise en compte de toute demande.

Par un courrier simple du 07/01/2025, cette décision de rejet est communiquée à l'intéressé en précisant le motif et en l'invitant à produire une nouvelle demande de renouvellement conforme.

Par courrier recommandé du 13/04/2025, réceptionné le 16/04/2025, [REDACTED] demande la révision de la décision de rejet au motif que :

- La décision de rejet lui a été notifiée par courrier simple à une adresse qui serait son adresse secondaire à Bandol
- Que cette adresse n'est pas son adresse habituelle et qu'elle n'a jamais, jusqu'alors, été utilisée par la SOGEBEA pour les échanges avec lui,
- Qu'il a donc découvert tardivement le courrier qui l'invitait à corriger sa demande et n'a pas pu, en conséquence, y remédier dans les délais réglementaires

Il joint à sa demande le formulaire en vigueur dûment rempli.

Compte tenu de l'ensemble des éléments et circonstances exposés, il est proposé à la commission de :

- **émettre un avis favorable sur la demande révision de la décision de rejet**
- **en conséquence, émettre un avis favorable sur la réintégration, à son rang historique, dans la liste d'attente des plaisanciers du port public, de [REDACTED], dans la catégorie précisée dans le formulaire produit avec sa demande de révision**

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

En conséquence, la commission émet un avis favorable sur la demande révision de la décision de rejet et confirme la réintégration, à son rang historique, dans la liste d'attente des plaisanciers du port public, de [REDACTED], dans la catégorie précisée dans le formulaire produit avec sa demande de révision.

2.2. Dossier de [REDACTED]

[REDACTED] était régulièrement inscrite depuis le 30/04/2021 et renouvelée jusqu'en 2024 sur la liste d'attente pour une autorisation d'occupation annuelle au port public avec le dossier n° 1239 dans la catégorie des -DE 06 MÈTRES dans laquelle elle figurait, en 2024, au 27ème rang.

Par un courrier recommandé expédié le 01/04/2025 et réceptionné le 03/04/2025, [REDACTED] adresse sa demande de renouvellement accompagnée d'un courrier dans lequel elle fait part de difficultés de santé qu'auraient connues ses parents et qui l'auraient empêché de respecter le délai normalement imparti, le dépassant « d'un jour ».

Pour ces motifs, elle sollicite la prise en compte de ce renouvellement hors délai.

Compte tenu de l'ensemble des éléments et circonstances exposés, il est proposé à la commission de :

- **émettre un avis défavorable sur l'acceptation du renouvellement adressé par [REDACTED], malgré le dépassement du délai normalement imparti**
- **en conséquence, confirmer sa radiation de la liste d'attente au motif de renouvellement hors délai.**

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

En conséquence, la commission émet un avis défavorable sur l'acceptation du renouvellement adressé par [REDACTED], malgré le dépassement du délai normalement imparti et confirme sa radiation de la liste d'attente au motif de renouvellement hors délai.

Il est rappelé que [REDACTED] aura la faculté de s'inscrire de nouveau en liste d'attente. Dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

2.3. Dossier de [REDACTED]

[REDACTED] était régulièrement inscrit depuis le 23/07/2020 et renouvelé jusqu'en 2024 sur la liste d'attente pour une autorisation d'occupation annuelle au port public avec le dossier n° 1151 dans la catégorie des 11 MÈTRES dans laquelle il figurait, en 2024, au 22ème rang.

Par un courrier recommandé du 16/04/2025 et réceptionné le 23/04/2025, [REDACTED] adresse sa demande de renouvellement accompagnée d'un courrier dans lequel il fait part d'un début d'année très chargé et de difficultés personnelles qui l'auraient empêché de respecter le délai normalement imparti.

Pour ces motifs, il sollicite la prise en compte de ce renouvellement hors délai.

Compte tenu de l'ensemble des éléments et circonstances exposés, il est proposé à la commission de :

- émettre un avis défavorable sur l'acceptation du renouvellement adressé par [REDACTED], malgré le dépassement du délai normalement imparti
- en conséquence, confirmer sa radiation de la liste d'attente au motif de renouvellement hors délai.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

En conséquence, la commission émet un avis défavorable sur l'acceptation du renouvellement adressé par [REDACTED], malgré le dépassement du délai normalement imparti et confirme sa radiation de la liste d'attente au motif de renouvellement hors délai.

Il est rappelé que [REDACTED] aura la faculté de s'inscrire de nouveau en liste d'attente. Dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

2.4. Dossier de [REDACTED]

[REDACTED] était régulièrement inscrit depuis le 21/08/2023 et renouvelé jusqu'en 2024 sur la liste d'attente pour une autorisation d'occupation annuelle au port public avec le dossier n° 2243 dans la catégorie des 07 MÈTRES dans laquelle il figurait, en 2024, au 53ème rang.

En 2025, il adresse, par courrier recommandé du 10/01/2025, réceptionné le 13/01/2025, sa demande de renouvellement d'inscription sur la liste d'attente du port public.

A réception, et après contrôle du dossier de demande par le secrétariat chargé de ces opérations, la demande de renouvellement est rejetée au motif que le formulaire utilisé pour cette demande n'est pas conforme à la version du formulaire mis en ligne en novembre 2024 et dont l'utilisation est obligatoire pour la prise en compte de toute demande.

Par un courrier simple du 13/01/2025, cette décision de rejet est communiquée à l'intéressé en précisant le motif et en l'invitant à produire une nouvelle demande de renouvellement conforme.

Par courrier recommandé du 09/05/2025, réceptionné le 13/05/2025, [REDACTED] demande la révision de la décision de rejet au motif que :

- Le courrier de notification de la décision de rejet qui lui a été adressé le 13/01/2025 a été distribué, par les services postaux dans la boîte aux lettres d'un de ses voisins
- Le courrier ne lui a été remis par son voisin qu'à l'occasion de sa récente venue pour les congés du printemps
- Qu'il a donc découvert tardivement le courrier qui l'invitait à corriger sa demande et n'a pas pu, en conséquence, y remédier dans les délais réglementaires

Compte tenu de l'ensemble des éléments et circonstances exposés, il est proposé à la commission de :

- **émettre un avis favorable sur la demande révision de la décision de rejet**
- **en conséquence, émettre un avis favorable sur la réintégration, à son rang historique, dans la liste d'attente des plaisanciers du port public, de [REDACTED], dans la catégorie précisée dans le formulaire produit avec sa demande de révision**

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

En conséquence, la commission émet un avis favorable sur la demande révision de la décision de rejet et confirme la réintégration, à son rang historique, dans la liste d'attente des plaisanciers du port public, de [REDACTED], dans la catégorie précisée dans le formulaire produit avec sa demande de révision.

2.5. Dossier de [REDACTED]

[REDACTED] était régulièrement inscrit depuis le 26/01/2018 et renouvelé jusqu'en 2023 sur la liste d'attente pour une autorisation d'occupation annuelle au port public avec le dossier n° 799 dans la catégorie des 09 MÈTRES dans laquelle il figurait, en 2023, au 26ème rang.

En mars 2025, il adresse, par courrier recommandé, une demande de renouvellement de son inscription sur la liste d'attente du port public.

A réception le secrétariat chargé de ces opérations lui adresse un courrier l'informant du rejet de sa demande de renouvellement au motif qu'il ne figurait pas sur la liste d'attente du port, telle qu'arrêtée en 2024 et l'invite à produire tout élément qui pourrait attester d'un renouvellement effectué en 2024.

Par courrier recommandé, non daté, réceptionné le 10/06/2025, [REDACTED] demande la révision de radiation de la liste d'attente prise en 2024, et par conséquent sa réintégration, au motif que :

- Etant officier de marine marchande, il était embarqué à la période de renouvellement 2024
- Qu'il a bien procédé à l'envoi de sa demande renouvellement en 2024, par courrier recommandé en ligne

N'étant pas en mesure d'obtenir de suivi a posteriori de l'envoi en recommandé qu'il aurait effectué en 2024, [REDACTED] ne produit aucun élément à l'appui de sa demande.

Compte tenu de l'ensemble des éléments et circonstances exposés, il est proposé à la commission de :

- **émettre un avis défavorable sur la demande de révision de la décision de radiation prise en 2024 à l'encontre de [REDACTED], pour cause de non-renouvellement**
- **en conséquence, confirmer sa radiation de la liste d'attente au motif de non-renouvellement**

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

En conséquence, la commission émet un avis défavorable sur la demande de révision de la décision de radiation prise en 2024 à l'encontre de [REDACTED], pour cause de non-renouvellement et confirme sa radiation de la liste d'attente.

Il est rappelé que [REDACTED] aura la faculté de s'inscrire de nouveau en liste d'attente. Dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

3. Avis à donner sur le fonctionnement de la liste d'attente des plaisanciers du port public

À l'occasion de la mise à jour du règlement de police et du règlement général du port de plaisance, approuvée par le conseil municipal du 18 octobre 2024, la SOGEBEA a mis en œuvre la réforme des listes d'attente du port.

Pour le port public, deux listes d'attente cohabitaient jusqu'alors :

- une pour les usagers désireux d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public portuaire pour la première fois,
- une pour les usagers, déjà bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire, mais désireux d'obtenir une autorisation pour une catégorie différente de celle dont ils sont titulaires.

La deuxième liste d'attente n'était pas prévue en tant que telle dans le règlement général du port et en pratique, elle était gérée parallèlement à la liste d'attente principale, par la commission d'attribution qui devait arbitrer, lorsqu'une autorisation d'occupation pouvait être accordée, si elle l'était à un inscrit de la liste d'attente principale ou à un inscrit déjà titulaire d'une autorisation en attente d'une modification de catégorie. En pratique, la commission avait pour habitude de tenir compte de la date historique d'inscription des uns et des autres pour arbitrer son choix.

La réforme du règlement général du port a conduit à fusionner ces deux listes d'attente pour plus de transparence et de simplicité de gestion.

A cette occasion, le cas d'un certain nombre de plaisanciers, inscrits en particulier sur la liste d'attente des usagers sollicitant une autorisation pour une catégorie différente, pourraient poser un problème et donner lieu à des contestations.

En effet, cette liste d'attente a effectivement été créée administrativement en avril 2019, à l'initiative du maître de port principal, pour mettre en place les conditions de gestion rigoureuse et transparente des plaisanciers déjà titulaires d'un contrat et souhaitant changer de catégorie. Elle n'avait pas d'existence préalablement à cette date.

Elle a été créée en reprenant des éléments transmis par le précédent maître de port recensant et historisant toutes les demandes en cours à cette date. Les numéros de dossier ont été attribués en tenant compte de l'historique de chaque demande ainsi que de celles de tous les plaisanciers qui étaient en attente d'une autorisation pour une catégorie différente à la date de création de cette liste d'attente.

Toutefois, ces numéros de dossier ont tous été créés le 04/04/2019 et sont donc insérés, chronologiquement à cette date. Ainsi, à l'occasion de la fusion de cette liste d'attente dans la seule liste d'attente maintenue après la révision du règlement général du port, les plaisanciers concernés se retrouvent donc classés avec un numéro de dossier correspondant à une date de première inscription le 04/04/2019, alors que certains peuvent faire état de demandes antérieures à cette date, et pourraient donc solliciter une révision de la date de cette première inscription et par conséquent de leur classement dans la nouvelle catégorie fusionnée.

Le sujet de la prise en compte des dates « historiques » de première demande de ces plaisanciers a déjà donné lieu à plusieurs contentieux portés à la connaissance de la commission d'attribution, notamment lors de ces séances du 13/12/2022 (cas de [REDACTED]), du 08/02/2024 (cas de [REDACTED]).

Cela étant rappelé, la SOGEBEA saisit la commission d'attribution afin que celle-ci arrête une position de principe sur le traitement à apporter aux éventuelles demandes et/ou contestations, à savoir :

- maintenir la chronologie du n° de dossier des plaisanciers concernés, considérant que la liste d'attente créée en avril 2019, n'avait pas d'existence préalablement à cette date et qu'il n'y a donc pas lieu de retenir une date antérieure pour la prise en compte de la demande des plaisanciers
- revoir la chronologie du n° de dossier des plaisanciers concernés, considérant que la date de leur demande initiale de changement de catégorie, pour autant qu'elle puisse être attestée, doit être prise en compte

La présidente, après avoir laissé la commission débattre des différentes hypothèses qui lui sont soumises et, considérant l'ensemble des éléments qui ont été présentés propose de retenir la position suivante :

- maintenir la chronologie du n° de dossier des plaisanciers concernés

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

En conséquence, la commission arrête la position de principe suivante sur le traitement à apporter aux éventuelles demandes et/ou contestations portant sur les modalités de fusion des listes d'attente :

- **maintenir la chronologie du n° de dossier des plaisanciers concernés**

4. Avis à donner sur l'attribution de garanties d'usage

Après avis favorable du conseil portuaire du 20 septembre 2021, le conseil municipal du 1er octobre 2021 a approuvé une nouvelle convention de quasi-régie liant la commune de Bandol et la SOGEBEA. Il a également autorisé la SOGEBEA à lever des garanties d'usage selon des modalités prévues par le règlement général du port de Bandol et par le contrat de garantie d'usage constituant les annexes 4 et 4bis de ladite convention.

Le règlement général dans son titre 7, portant sur l'attribution des garanties d'usage précise que

"TITRE 7 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'USAGE

ARTICLE 13 - Attribution des garanties d'usage

Le gestionnaire du port se réserve le droit de déterminer le nombre et la dimension des places disponibles dans le port, pouvant être affectées à des usagers par le biais de garanties d'usage, après avis du Conseil portuaire.

Après avis de la Commission d'Attribution, l'attribution d'une garantie d'usage est proposée à l'intéressé, par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'intéressé pourra, cependant, refuser de se voir attribuer cette garantie d'usage. Dans ce cas, il lui appartient de manifester son refus dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision d'attribution ou de ne pas y donner suite, passé ce délai.

Ce refus impliquera une radiation, pure et simple, de son inscription sur la liste d'attente et il ne pourra, dès lors, se prévaloir de l'attribution d'une quelconque garantie d'usage.

Il pourra, toutefois, demander une nouvelle inscription sur liste d'attente; dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande formulée par ce dernier."

Compte tenu des attributions précédemment faites ainsi que des diverses annulations, résiliations et modifications intervenues, le nombre et la qualité des garanties d'usage attribuées et en vigueur à ce jour s'établit comme ci-dessous :

Catégories	GU Créées				Global
	Initial	Supprimées	Créées	Total	En cours
GU / 07.00 X 2.65	130	30	0	100	65
GU / 08.00 X 3.00	88	0	0	88	62
GU / 09.00 X 3.25	55	0	0	55	41
GU / 10.00 X 3.65	35	12	0	23	22
GU / 11.00 X 4.00	34	0	0	34	24
GU / 13.00 X 4.50	31	0	0	31	24
GU / 15.00 X 5.00	16	4	0	12	12
GU / 16.00 X 5.20	4	0	0	4	2
GU / 20.00 X 6.00	8	0	4	12	9
GU M / 12.00 X 7.20	0	0	0	0	0
GU M / 13.00 X 5.00	0	0	0	0	0
GU M / 15.00 X 8.50	0	0	0	0	0
Total général	401	46	4	359	261

A ce jour, et sous réserve des opérations de reprises de contrats en cours de traitement ou à venir, 261 garanties d'usage sont en vigueur sur les 359 créées par le conseil portuaire. Les dernières attributions de garanties d'usage ont eu lieu le 07/03/2025.

Considérant,

- les garanties d'usage créées par le conseil portuaire,
- les attributions confirmées, refus exprimés ou constatés après les attributions faites, y compris celles faites après l'avis favorable donné aux dernières attributions en mars 2025,
- les résiliations et reprises de contrats intervenues jusqu'à ce jour,
- les modifications contractuelles intervenues jusqu'à ce jour,
- les demandes de première inscription et de renouvellement enregistrées par la SOGEBEA sur la liste d'attente "garanties d'usage" destinée à l'attribution de nouvelles garanties d'usage et aux changements de catégories des titulaires déjà bénéficiaires
- les demandes d'inscription enregistrées par la SOGEBEA en vue de l'obtention d'un changement de catégories
- et enfin les postes d'amarrage disponibles,

La commission d'attribution est saisie pour l'émission d'un avis sur l'attribution de 4 garanties d'usage nouvelles aux inscrits sur la liste d'attente tels qu'ils ressortent de la liste d'attente reprise ci-après.

N° d'ordre	Rang	Date inscr.	Renouvelé le	Civilité abrégé	Nom	Prénom	Type de client	Lieux désirés	LAGUPPG	Ancienne catégorie	N° Poste	Acceptation offre initiale
2263	1	26/09/2023	24/02/2025				Plaisanciers	GU M / 15.00 X 8.50			000	
2278	1	27/10/2023	09/01/2025				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			000	
2281	1	17/11/2023	06/01/2025				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			000	
2290	2	15/12/2023	06/01/2025				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			000	
2292	2	08/01/2024	28/01/2025				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			000	
2359	3	28/03/2024	06/02/2025				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			000	
2362	4	29/03/2024	29/03/2024				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			000	
2366	1	03/04/2024	24/03/2025				Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20			001	ATTRIBUTION
2385	5	22/07/2024					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			000	
2389	1	14/08/2024					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			248	ATTRIBUTION
2434	3	06/11/2024					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			000	
2447	1	23/12/2024	17/02/2025				Plaisanciers	GU M / 12.00 X 7.20			000	
2455	2	13/01/2025	13/01/2025				Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20			003	ATTRIBUTION
2458	2	16/01/2025	16/01/2025				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			000	
2461	3	20/01/2025	20/01/2025				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			000	
2469	4	29/01/2025	29/01/2025				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	Garanties d'usage		000	
2471	1	31/01/2025	31/01/2025				Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65			226	ATTRIBUTION
2473	4	03/02/2025	03/02/2025				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			000	
2477	6	05/02/2025	05/02/2025				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			000	

N° d'ordre	Rang	Date inscr.	Renouvelé le	Civilité abrégé	Nom	Prénom	Type de client	Lieux désirés	LAGUPPG	Ancienne catégorie	N° Poste	Acceptation offre initiale
2479	2	06/02/2025	06/02/2025				Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65			000	
2500	5	10/03/2025	10/03/2025				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			000	
2504	3	18/03/2025	18/03/2025				Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65			000	
2506	7	20/03/2025	20/03/2025				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			000	
2515	8	03/04/2025	03/04/2025				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			000	
2525	5	16/04/2025	16/04/2025				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			000	
2528	6	25/04/2025	25/04/2025				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			000	
2530	4	05/05/2025	05/05/2025				Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65			000	

Pour information, les garanties d'usage proposées aux nouveaux bénéficiaires pourraient prendre effet au 01/09/2025, avec une durée soit de 10 ans (fin le 01/09/2035), soit de 14,3 ans (fin le 31/12/2039), laissée au choix du bénéficiaire.

Il est proposé à la commission, l'émission d'un avis favorable, pour les attributions de nouvelles garanties d'usage dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

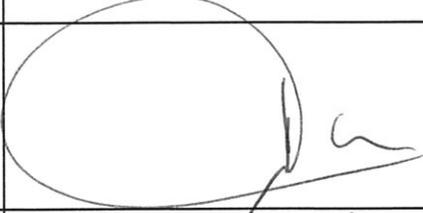
En conséquence, la commission émet un avis favorable à l'attribution de 4 nouvelles garanties d'usage dans les conditions qui lui ont été présentées.

5. Questions diverses

RAS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 09h30.

6. Signatures

Nom et prénom	Signature
BOURON Valérie	
SAUVAN Jeannine	
FARNAUD Jean-Pierre	ABSENT
REVOL Thierry	
GIVAUDAN Gérard	
LADISLAS Jean-Vincent	
GAUTIER Xavier	